



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°065/2026

ARRETE DE CIRCULATION

Rue du Méniguet à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne 41700

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'entreprise 2B énergie le 03 mars 2026,
- Considérant que, pour sécuriser des travaux de broyage forestier, il est nécessaire de fermer la rue du Méniguet, pour la sécurité du tous,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant 2 jours, entre le 16 mars au 17 avril 2026, la rue du Méniguet, entre la route de la Philippière et le chemin du Méniguet, sera fermée à la circulation pour permettre le bon déroulement de travaux de broyage forestier en toute sécurité. Un poids lourd sera autorisé à se stationner.

En cas de dégradation, le demandeur devra remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la fin des travaux. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 2 : La circulation pourra être rétablie dès la fin des travaux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par :

- Route de la Ménerie
- Route des Charbonneries
- Route du Petit Marçon

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation et un barriérage réglementaire, mis en place par le demandeur.

ARTICLE 5 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande. Le demandeur devra se conformer aux éventuelles préconisations données.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne
- Le demandeur
- La Police Municipale.

à Le Controis-en-Sologne, le 04 mars 2026
Le Maire

Antoine LELARGE

